



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2017-04-006

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2017

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2017-04-28-006 - Arrêté autorisant la société CGS LE MANS à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique le 30 avril 2017 (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2017-04-28-006

Arrêté autorisant la société CGS LE MANS à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique le 30 avril 2017

Arrêté autorisant la société CGS LE MANS à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique le 30 avril 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
des élections

Bourges, le 28 avril 2017

Arrêté n° 2017-1- 0401 autorisant la société « CGS LE MANS» à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique à Bourges

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-072-2112-11-18-20130357130 délivrée le 19 novembre 2013 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société «**CGS LE MANS**», n° de SIRET 51784276100036, sise l'Arena, Chemin aux Bœufs, Le Mans (72100) ;

Vu la demande présentée le 26 avril 2017 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, « Fédération Française de Football » 87 boulevard de Grenelle à Paris (75738), tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'un agent de surveillance en vue d'effectuer une mission de gardiennage de la voie publique à proximité du stade Jacques Rimbault à Bourges ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage du site ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société «**CGS LE MANS**» sise l'Arena, Chemin aux Bœufs, Le Mans (72100), représentée par M. Laurent BOUTEAUD, est autorisée à assurer des missions de gardiennage à l'intersection entre le Chemin des Grosses Plantes et la rue des Blessangis à Bourges, (poste n°2 défini sur le plan figurant en annexe 1).

Article 2 : Le gardiennage sera effectué le dimanche 30 avril 2017 de 12h00 à 20h00 (fin du match) par :

- M. Lony MARGARETTA, titulaire de la carte professionnelle n°CAR-093-2018-03-03-20130289777.

1/2

Article 3 : L'agent de sécurité visé à l'article 2 ne peut pas être armé.

Article 4 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Laurent BOUTEAUD, gérant de la société «CGS LE MANS».

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le directeur de cabinet



Jérôme MILLET

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX : Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

HIERARCHIQUE : Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX : Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).

SUCCESSIF : Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision.
Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

2/2



Dispositif de sécurité
Demi-finales de la Coupe Gambardella CA du 30/04/2017
Stade Jacques Rimbault - BOURGES

Légende :

- Chef d'équipe
- Contrôleur
- Parking
- Ambulance
- Stadiers
- La Croix Rouge
- Barrières
- APS
- PSH
- TV
- Officiel
- VIP

Extérieurs



*Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.*
BOURGES, le 28 AVR, 2017
 Pour le Préfet,
 Le Directeur du Cabinet
Jérôme MILLET

Ne pas reproduire tout ou partie du contenu de ce document aux fins de représentation et de reproduction, pour copie de sauvegarde ou tirage sur papier. Toute mise en réseau, toute rediffusion ou commercialisation totale ou partielle du contenu de ce document, auprès des tiers, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite sans l'autorisation préalable de la FFP.